



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20170710-04_100717-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 10 Juillet 2017

Question n°4

Fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective

L'an deux mille seize, le 10 Juillet à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 30 Juin 2017.

Cette réunion fait suite à celle du **08 Juin 2017** où le quorum n'avait pas été atteint.

8 membres sur 16 étaient présents et 3 avaient donné pouvoir.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avait donné procuration : André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Jérôme FINCK à Emile EHRET

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY.

Etaient Absents : Thierry STEINBAUER, Michel JACOBBERGER, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents Bureau	au	En exercice Votants
16		16 11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 30 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 Mars 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat,

Vu la délibération du 30 mars 2017 relative à l'autorisation donnée au président pour lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au renouvellement du marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles (services et fournitures),

Vu la délibération du 13 avril 2017 relative à la délibération n° 4 du 30 mars 2017 relative au choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles) – complément concernant le choix du type de contenant pour la collecte sélective en porte-à-porte,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Lors des Comités Syndicaux du 30 mars 2017 et du 13 avril 2017, il a été décidé du passage de la collecte sélective en porte-à-porte en sacs transparents à compter du 1er janvier 2018. Cette décision nécessite donc l'achat de sacs transparents.

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Comité syndical a délégué au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants allant de 30 000 à 207 000 € HT.

La Société TECTA a estimé les besoins d'acquisition des sacs à 81 000 €HT pour une année.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017,

Il est proposé de lancer un nouveau marché public sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) (procédure adaptée dans le cadre de l'article 27 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

